

14ème législature

Question N° : 45258	De M. Philippe Armand Martin (Union pour un Mouvement Populaire - Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Famille, personnes âgées et autonomie
Rubrique > enfants	Tête d'analyse > petite enfance	Analyse > accueil. rapport. préconisations.
Question publiée au JO le : 10/12/2013 Réponse publiée au JO le : 13/01/2015 page : 234 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 18/03/2014 Date de renouvellement : 24/06/2014 Date de renouvellement : 30/09/2014 Date de renouvellement : 06/01/2015		

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport intitulé "L'accueil des enfants de moins de 3 ans : une politique ambitieuse, des priorités à mieux cibler" dans lequel la Cour des comptes préconise de faire évoluer, de façon concertée et à budget constant, le niveau des aides accordées aux familles afin qu'elles tiennent mieux compte des coûts respectifs des modes de garde.

Texte de la réponse

Le rapport de la cour des comptes portant sur l'accueil des enfants de moins de trois ans, publié le 28 novembre 2013, conforte l'action menée par le Gouvernement et met en évidence cinq constats : - la mobilisation, annoncée en juin 2013, de moyens substantiels pour offrir aux parents 275 000 nouvelles solutions d'accueil d'ici à 2017 (100 000 en accueil collectif, 100 000 en accueil individuel, 75 000 en préscolarisation). La cour souligne ainsi que « les orientations fixées dans la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 en matière de développement de l'offre sont de nature à remédier aux principales insuffisances constatées ». - le ciblage des moyens en direction des territoires prioritaires dans le cadre d'une gouvernance locale renouvée grâce à la mise en place obligatoire de schémas territoriaux de services aux familles. - la réduction des inégalités d'accès aux modes d'accueil : tiers payant « assistant maternel » et encadrement des pratiques tarifaires excessives des micro-crèches. - l'identification des besoins des familles dans le cadre des nouveaux schémas territoriaux, et la promotion de réponses adaptées aux besoins grâce à des moyens dédiés inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017. Le Gouvernement poursuivra avec détermination cette action en faveur de l'accueil de la petite enfance, qui est une traduction de l'engagement pour la jeunesse pris par le Président de la république.